



- Carpe de Nuit
- Mise à l'eau
- Ponton handicapé
- Parcours no kill
- Passion pêche

- Rivières de 1^{ère} catégorie
- Rivières de 2^e catégorie
- AAPPMA réciprocitaires
- AAPPMA non réciprocitaires

PARCOURS NO-KILL
L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est obligatoire pour toutes les espèces sauf sur les parcours carpes et black-bass.

LES PÉRIODES D'OUVERTURE

Hors lacs de montagne

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous. (1)	du 11/03 au 17/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Truite fario (2), Truite arc en ciel (3), Saumon de fontaine ou omble, Omble chevalier, Cristivomer	du 11/03 au 17/09 inclus	du 11/03 au 17/09 inclus
Ombre commun (3)	du 20/05 au 17/09 inclus	du 20/05 au 31/12 inclus
Brochet	du 29/04 au 17/09 inclus	du 01/01 au 29/01 inclus du 29/04 au 31/12 inclus
Sandre	du 11/03 au 17/09 inclus	Fluveu Rhône et rivière Saône incluant le canal de Miribel du 01/01 au 12/03 inclus et du 29/04 au 31/12 inclus Hors fleuve Rhône et rivière Saône du 01/01 au 12/03 inclus et du 20/05 au 31/12 inclus
Black-bass	du 11/03 au 17/09 inclus	du 01/01 au 29/04 inclus du 24/06 au 31/12 inclus
Grenouilles vertes et rousses	du 24/06 au 17/09 inclus	du 24/06 au 31/12 inclus
Anguille jaune (4)	du 01/05 au 17/09 inclus	du 01/05 au 30/09 inclus
Anguille argentée (4)	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles	Pêche interdite	Pêche interdite

(1) La pêche du vairon est interdite toute l'année sur le Veyron, le Riez, l'Écotet et leurs affluents. La pêche du corégone et autorisée sur le lac de Barterand du samedi 11 mars au dimanche 22 octobre 2023.
(2) Sur le fleuve Rhône, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 2 octobre 2023 inclus.
(3) La pêche de l'ombre commun est :
• Interdite toute l'année sur le Saran
• Permise du 20 mai au 17 septembre 2023 sur l'Ain (lois 820 à 834) sur le linéaire compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de l'Allement (commune de Poncin) et, à l'aval, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain).
(4) Pêche de l'anguille :
• Les dates sont fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 2016
• La pêche de l'anguille jeune de moins de 12 centimètres est interdite dans tout le département.
(5) La pêche de la truite arc en ciel est autorisée sur le contre canal de Serrières-de-Briord et sur le lac de Barterand du 17 septembre au 11 mars 2023 inclus.

RÉCIPROCITÉ E.H.G.O.

La Fédération de l'Ain a mis en place une réciprocité départementale à laquelle adhèrent 43 AAPPMA (en vert sur la carte du département). Avec la carte de pêche d'une de ces AAPPMA vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des 43 AAPPMA (cours d'eau et plans d'eau). Le tarif des cartes de pêche est identique pour les 43 AAPPMA adhérentes (80 €). L'intégralité de la cotisation réciprocitaire est reversée aux AAPPMA adhérentes.
La Fédération de l'Ain adhère à un système de réciprocité inter-départementale, l'EHGO.



Une carte de pêche avec le timbre EHGO (105 €), vous permet de pêcher dans 91 départements sur les parcours des AAPPMA adhérentes.

LISTE DES AAPPMA DE L'AIN ADHÉRENTES À LA RÉCIPROCITÉ ET À L'EHGO :

A.P.A.B.R. | A.U.P.R.A. | Bains | Bas-Bugey | Beaupont - Domsure | Bénonces | Bény | Beynost | Cerdon | Châtillon/Chalaronne | Coligny | Corgenon | Cormoz | Curciat-Dongalon | Divonne-les-Bains | Feillens - Manziat | Grièges-Pont-de-Veyle | Jayat | Lagnieu-Sault-Brenaz | Mantelay | Marboz | Marlieux | Meillonas | Méziat | Montrevel-en-Bresse | Nantua | Neuville-les-Dames | Péron Farges | Polliat | P.L.A. | P.P.V.A. | St-Cyr/Menthon | St-Didier/Chalaronne | St-Etienne-du-Bois | St-Jean-sur-Veyle | Servas | Seyssel | Thoiry | Treffort-Cuisiat | Villars les Dombes | Viriat | Vonnas.

Plan d'eau ou rivière	Communes	Linéaires (m)	
TRUITES ET OMBRES			
Basse Rivière d'Ain	Pont-d'Ain	5560	1
	Priay*	1500	2
	Chazey*	2000	3
	Blyes*	2000	4
Albarine	St-Rambert-en-Bugey	750	5
	Argis	587	7
	Tenay	1330	8
Lange	Chaley	524	9
	Torcieu	600	33
	Montréal-la-Cluse	2800	10
	Groissiat	700	11
Oignin	Oyonnax	2400	34
	St-Martin-du-Fresne	870	12
	Samognat-Matafelon-Granges	4300	31
Furans	Brion	950	35
	Chazey-Bons	1930	14
Allemogne	Thoiry	1100	17
	Lélex	940	28
Versoix	Lancrans, Confort, Châtillon en Michaille	1100	13
	Divonne-les-Bains	1400	30
Sernine	Montanges-Vaisserhône	1600	32
TRUITES ET CARPASSES			
Plan d'eau	Priay	Totalité	18
Réyssouze	Montagnat	560	19
Suran	Chavannes-sur-Suran (Nivigne et Suran)	1100	20
Contre canal de Serrières de Briord	Serrières de Briord Montagnieu	Totalité	36
CARPES			
Lac de Barterand	Pollieu	Totalité	22
Plans d'eau de la Rica et du Comte	Culoz	Totalité	23
Plan d'eau de Glandieu	Brégier-Cordon	Totalité sauf la plage	24
Trou Vogliano / Lac Concours	Pont-d'Ain	Totalité	25
Plan d'eau de Longeville	Ambronay	Totalité	25
Retenu de Samognat	Samognat-Matafelon-Granges	Totalité	37
Plan d'eau de Neuville les Dames	Neuville les Dames	Totalité	38
OMBRES COMMUNS			
Lange**	De sa source à la confluence avec l'Oignin	21500	

Plan d'eau ou rivière	Communes	Limites aval et amont	
BLACK-BASS			
Plan d'eau de Longeville	Ambronay et Pont-d'Ain	Totalité	25
Trou Vogliano / Lac Concours	Pont-d'Ain	Totalité	25
Plan d'eau du Chatelot	Saint-Etienne-du-Bois	Totalité	26
Retenu de Samognat	Samognat-Matafelon-Granges	Totalité	37

(*) L'utilisation d'appâts naturels sur les parcours de graciation est interdite à Priay, Chazey, Blyes.
(**) L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon obligatoire pour toutes les espèces.

LES PLANS D'EAU DE LA BRESSE

PLANS D'EAU	Superficie		AAPPMA
Les Teppes	2 ha		Marboz
Cormoranche	24 ha		Grièges
2 Etangs (FD 01)	5 ha		Curciat-Dongalon
Plan d'eau de Feillens	13 ha		Feillens/Manziat
Plan d'eau Chassagne	3 ha		
La Razza	2,5 ha		Meillonas
Grange Cotton (FD 01)	4 ha		Méziat
Plaine tonique	120 ha		
Lac des Orcières	35 ha		
Lac des Vavres	5 ha		Montrevel-en-Bresse
Lac Buisson	6 ha		
Lac Noir	1 ha		
Lac de Corcelles	8 ha		
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha		Neuville-les-Dames
Gravière	2 x 3 ha		Polliat
Etang du Vernay	4 ha		
Pont de Vaux	4 ha		Pont-de-Vaux
Gravière	55 ha		Saint-Denis-les-Bourg
La Rousse du Vieux Junc	2 ha		Corgenon
Le Châtelet	3 ha		Saint-Etienne-du-Bois
La Grange du Pin	8,5 ha		Treffort
La Piscine	0,8 ha		Vonnas
Les Bennonnières	0,7 ha		APABR
Dompierre-sur-Veyle	0,6 ha		Servas

LES PLANS D'EAU DE LA DOMBES

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Pré Gaudet	1 ha	Châtillon-sur-Chalaronne
Lac Neyton	1,17 ha	Dagneux
Lac des Brotteaux	4,5 ha	
Plan d'eau Charles Bailly	4 ha	Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Cibeins	0,8 ha	Sainte-Euphémie

LES PLANS D'EAU ET LACS DE MONTAGNE

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Lac de Divonne	22 ha	Domaine privé Divonne-les-Bains
Lac de Nantua	140 ha	Domaine privé Nantua
Lac de Sylans	50 ha	Domaine public RLHB

Ce document n'est pas contractuel. Les renseignements y figurant peuvent subir des modifications ou être incomplets. Il appartient à chacun de vérifier notamment en se reportant aux textes réglementant la pêche. Il ne saurait engager la responsabilité de la Fédération ou des AAPPMA.

LES PLANS D'EAU DU BUGY

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha	
Lac d'Ambiéon	3 ha	
Lône de Virginit	15 ha	
Etang Gianetto	7 ha	
2 plans d'eau de la Malourdie	11 ha	Bas Bugey
Etang Chautrand sud	13 ha	
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha	
Etang du Comte	8,5 ha	
Etang de la Rica	3 ha	
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha	FD 01 / PLA
Lac Concours	3,5 ha	
Trou-Vogliano	0,40 ha	PLA
Plan d'eau de Priay	12 ha	FD 01 / APABR
Plans d'eau de la Malourdie	10 ha	Seyssel
Plan d'eau Chaley	1 ha	St-Rambert-en-Bugey

LES RETENUES

Retenue	Superficie	AAPPMA
Lac de Conflans*	20 ha	RLHB
Retenue d'Intriat*	2,5 ha	FD 01
Retenue de Matafelon Samognat*	60 ha	RLHB

* Retenue privée avec droit de pêche de l'Etat, tout détenteur d'une carte de pêche à jour peut pêcher avec 1 canne tenue à la main.

POLICE DE LA PÊCHE

Les gardes de la Fédération de pêche assurent la surveillance des lacs AAPPMA, si vous constatez une pollution, un assèchement ou un acte de malveillance, avertissez-les.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA GARDERIE FÉDÉRALE

- Gardes-Pêche Fédéraux
- Laurent Joly 06 80 72 05 56
 - Gérald Borget 06 08 26 63 53
 - Olivier Tondeur 06 84 78 02 65



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

LIMITATION DU NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses diamètre ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2^e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à écrevisses ou d'une carafe à vairon (2 litres maximum).

Sur le domaine public : • 1^{ère} catégorie : 2 lignes • Sur le domaine privé : • 1^{ère} catégorie : 1 ligne • 2^e catégorie : 4 lignes

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2023 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit en 1^{ère} et 2^e catégories :

- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouviers, écrevisses autochtones, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisses allochtones).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

Il est interdit en 1^{ère} catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticoles, filices, vers de vases, etc.)

Il est interdit en 2^e catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillère, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'état.

LOTS DU DOMAINE PUBLIC	
La Saône	En totalité
Le Rhône	
La Rivière d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).
La Reyssouze	Du barrage des Aiguilles à sa confluence avec la Saône (5100m).
Le Sérans	De sa confluence avec l'Arvière à sa confluence avec le Rhône (14200m).
Le Furans	Du Pont d'Anderd à sa confluence avec le Rhône (10900m).

LOTS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT	
Lac de Conflans	En totalité
Retenue d'Intrat	
Retenue de Matabielon Samognat	

RÔLE ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'AIN

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 60 AAPPMA adhérentes et une ADAPAEF (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets), œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

• Ses missions

- Le développement et la promotion de la pêche de loisir.
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.

• Ses actions

- Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Actions d'initiation, de perfectionnement à la pratique de la pêche.
- Promotion et organisation de la pêche de loisir, développement du tourisme pêche.
- Surveillance des milieux aquatiques.
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.
- Etudes et suivi des milieux aquatiques et des populations piscicoles.



Pour toutes informations complémentaires, consultez notre site internet www.federation-peche-ain.com



Électricité Prudence

Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur ?

Vousre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Pêchez ces conseils sans modération !

enedis L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau de transport d'électricité

LACS DE MONTAGNE

Nantua, Sylans, Divonne-les-Bains

Espèces	Taille capture	2 ^e catégorie
Truite fario	40 cm	du 11/03 au 17/09 inclus
Brochet ⁽¹⁾	entre 60 et 80 cm	du 01/01 au 29/01 inclus et du 29/05 au 31/12 inclus
Corégone ⁽²⁾	40 cm	du 11/03 au 22/10 inclus
Ombre chevalier	23 cm	du 11/03 au 17/09 inclus

- (1) Rappel : fenêtre de capture du brochet sur tous les lacs de montagne.
- (2) Rappel : est autorisée la prise de 3 corégones par jour et par pêcheur.

INTERDICTION DE PÊCHER en marchant dans l'eau

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 11 mars au 19 mai 2023 inclus, dans les cours d'eau et parties des cours d'eau ci-dessous :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Albarine	Cascade de Charabotte (Chaley)	Confluence avec l'Ain (Châtillon-la-Palud)
Serans	Cascade de Cerveyriou (Artemare)	Confluence avec le Rhône (Cressin Rochefort)
Furans	Confluence avec l'Arène (Pugieu)	Confluence avec le Rhône (Brens)
Suran	Moulin Desplanches, face aval (Pont-d'Ain)	Confluence avec l'Ain (Varambon)
Oignin	Sa source, le Borey (Aranç)	Usine des Tablettes, face aval (Izernore)
Lange	Confluence avec la Sarsouille (Oyonnax)	Confluence avec l'Oignin (Briou)
Doie de Condamine	Sa source (Vieu d'Izenave)	Confluence avec l'Oignin (Maillet-Condamine)

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau et parties des cours d'eau du 1^{er} janvier au 10 mars et du 15 novembre au 31 décembre 2023 inclus sur la rivière d'Ain section classée en deuxième catégorie, de la retenue du barrage d'Allement commune de Poncin au barrage Convert face amont commune de Pont-d'Ain.

RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE

Pour des raisons de sécurité ou de protection des espèces piscicoles, des réserves temporaires de pêche peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours et des plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la FDDAAPPMA. Sur ces secteurs, toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau. La liste et la localisation des réserves sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Disponible sur notre site internet : www.federation-peche-ain.com/reglementation/ARP

TAILLE MINIMUM DES POISSONS

Hors lacs de montagne

• TRUITE

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à 25 cm, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à 30 cm :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Intégralité dans le Département (du lac de Coiselet à la confluence avec le Rhône)	
Suran	Pont de Fromente	Confluence avec l'Ain
Oignin, Lange et Merdanson	Intégralité des cours d'eau et leurs affluents y compris le bras du lac (depuis la sortie du lac de Nantua jusqu'à la confluence avec l'Oignin)	
Bassin versant de la Versoix, l'Allondon et de l'Amaz	Intégralité de cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie du Pays de Gex	
Morbier	Intégralité du cours d'eau et de ses affluents	
Valserine	Confluence avec la Semine	Confluence avec le Rhône

AUTRES ESPÈCES	Taille Légale de Capture
OMBRE COMMUN	35 cm
BROCHET	60 cm
SANDRE	50 cm
CORÉGONE	38 cm

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

par jour et par pêcheur

• QUOTA SALMONIDÉS :

A l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à 5 salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche, dont 3 truites fario ou 2 truites fario et 1 ombre commun.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage de l'Allement à la confluence avec le Rhône y compris tous les affluents classés en 1 ^{ère} catégorie sauf le bassin versant de l'Albarine et de l'Ange-Oignin.
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barberand

• QUOTA CARNASSIER

2^e catégorie : 3 carnassiers (brochet, sandre, black bass) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum
1^{ère} catégorie : 1 brochet maximum par jour et par pêcheur

CARPE DE NUIT

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

• DU JEUDI AU LUNDI MATIN

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA COMMUNES	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	FDAAPPMA AIN / Pont de Vaux	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Fellens Replonges Grièges	PK 85.000	PK 76.500	8 500
SAÔNE - Lot SA36 - Rive Gauche	Cormoranche-sur-Saône	PK 75.000	PK 73.500	1 500
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 64.000	PK 62.200	1 800
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Mogneneins	PK 62.200	PK 61.050	1 150
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Mogneneins Genouilloux	PK 61.050	PK 58.000	3 050
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Montmerle-sur-Saône	PK 54.000	PK 51.000	3 000
Lac de SYLANS	RLHB	Tout le lac, hors zone longée par la voie ferrée		
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"		
Veyle	Vonnas	Aval du Moulin de Thuét	Pont de ciment route de Bezemême	1010
Veyle	Vonnas	Différence des lles	Déversoir au village	1000
Veyle	Vonnas-St-Julien-Veyle-Biziat	Confluence avec le Renon	Confluence avec le Bief du pré Péroux	2580
Veyle - La Veyle	Vonnas - Biziat - Perrere - Biziat	Aval du Moulin Péroux	Pont de la route de Corsant	2045
La Petite Veyle	Biziat	Différence Veyle et petite Veyle	Limite communale entre Biziat et Laiz	1480

• TOUTS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA COMMUNES	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lots M11-M10-rive gauche	Jassans-Riottier et St-Bernard	PK 40.000	PK 35.000	5 000
SAÔNE - Lot M16 - rive gauche	Massieux	PK 26.050	PK 22.500	3 550
AIN - 2 rives	APABR	Lot B5 inclus	Lot B15 inclus	25 000
RHÔNE - Rive droite	Lagnieu/Sault-Brenaz	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8000
Rhône - Rive droite	Bas-Bugey	Lots A9 -A10 - A12 - B1		
Rhône - 2 Rives	Bas-Bugey	Lots Abbis - A10bis - A11bis - A12bis - B3bis		
Retenue de Matabielon - Rive Gauche	RLHB	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200
Retenue de Matabielon - Rive Droite	RLHB	Extrémité du chemin carrossable	Pont de la RD18, face amont	1000
Etangs du COMTE et de la RICA	Bas-Bugey		Totalité	
Plan d'eau de GLANDIEU	Bas-Bugey		En totalité sauf la plage	
La Malourdie	Seyssel		Casiers n° 3, 4 et 10 Lot A7bis	
Plan d'eau de Cormoranche-sur-Saône	Grièges		Totalité, aux dates d'ouverture du camping (interdiction aux dates de fermeture du camping)	
Plan d'eau de Massigneu-de-Rives	Cressin-Rochefort-Massigneu-de-Rives	Pointe de l'Écoignon	Camping	

Sur les parcours mentionnés ci-dessus seule la pêche de la carpe est autorisée. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Toutes les autres espèces devront être immédiatement remises à l'eau.

Apprend et découvre la pêche

Rejoins nous

Cours de pêche encadrés à partir de 8 ans
De 10€ à 40€ / Places limitées.
Inscriptions : federation-peche-ain.com
Rubrique : Cours de pêche



Fédération de pêche de l'Ain - 638 rue du revermont - 01140 VIRIAT
stagedepeche01@gmail.com

MESURES EXPÉRIMENTALES SPÉCIFIQUES

Espèces	Mesures expérimentales spécifiques
Brochet	Expérimentation de fenêtre de capture sur les plans d'eau de Longeville (lac de Chenavieux), Divonne-les-Bains et lac de Barberand. Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm
Brochet	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisir, sur la rivière Saône entre le pont de l'A40 et le pont de l'A406. Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm
Sandre	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la rivière Saône. Limite amont : Barrage de Dracé, limite aval : embouchure du cours d'eau Grand Rieux. Taille de capture : entre 40 cm et 60 cm
Truite	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la rivière Albarine. Intégralité du cours d'eau et de ses affluents. Taille de capture : entre 25 cm et 35 cm

HEURE LÉGALE DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire). L'heure à prendre en considération est celle figurant sur le calendrier de la Poste. Pour obtenir l'heure légale française, ajouter 1 heure (2 heures pour l'heure d'été).

Pour pêcher

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Pêcheurs : respectez les règlements en vigueur dans notre département. Renseignez-vous chez nos dépositaires de carte de pêche.

In order to...

No-one is permitted to fish without being a member of an approved fishing and/or environment protection association. You are also required to pay CPMA for the year. Anglers are required to follow the regulations for our Department (Region). For more information, please contact the local tourist office.

Sie wollen angeln...

Angeln ist nur den Mitgliedern eines eingetragenen Angel-und Fischzuchtvereins, nach Einzahlung der betreffenden CPMA für das laufende Jahr, gestattet. Wir bitten die Angler, die in unserem Bezirk geltenden Anordnungen zu beachten. Erkundigen Sie sich in unseren Angelscheinverkaufsstellen.

Om te kunnen vissen...

Niemand mag zich toeleggen op de visvangst indien hij geen deel uitmaakt van een erkende club voor vissteelt en visvangst en indien hij zich niet gekweten heeft van de CPMA voor vissteelt van het lopende jaar. Vissers, wij versoeken u de reglementen te eerbiedigen die in dit departement van toepassing zijn. Inlichtingen kunt U verkrijgen bij onze verkopers van visvergunningen.

ATELIERS PÊCHE NATURE

Localisation	Responsable de l'atelier	Email
APN CORMOZ CCDM	M. Poupon	poupon.pierre@wanadoo.fr
APN CURCIAT DONGALON CCDM	M. Chaboud	cchaboud2@wanadoo.fr
APN MANTENAY-MONTLIN CCDM	FD 01	federation.peche.01@wanadoo.fr
APN RLHB	M. Mulotti	denis.mulotti01@gmail.com
APN SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	M. Marion	marionpatrick@orange.fr
APN PONT-D'AIN (PLA)	M. Guignot	alexandre23@hotmail.com
APN THOISSEY-MONTMERLE	M. Gutierrez	j.gutierrez@cm-btp.com
APN SAINTE-EUPHÉMIE	M. Molard	patrik.molard@altinet.fr
APN ALBARINE	M. Michel	martialmichel4590@neuf.fr
APN VONNAS	M. Bilet	jeanjacques.bilet@orange.fr
APN VILLARS-LES-DOBES	M. Dubois	christian-dubois@orange.fr
APN VIRIAT	M. Chapuis	sylvain.chapuis1@yahoo.fr
APN BOURG-EN-BRESSE (APABR)	M. Bouloux	apabr01@orange.fr
APN THOIRY	M. Briand	jeanfiesta@orange.fr

Ces structures bénévoles permettent aux jeunes âgés de 10 ans et plus de s'initier à la pratique de différentes techniques de pêche et de découvrir un environnement naturel.

Aujourd'hui, sur nos différents Ateliers, vous pouvez découvrir les joies de la pêche au coup, à l'anglaise, aux leurs pour le brochet, la truite et le black-bass, la pêche aux appâts vivants, la pêche à la mouche et les balades pêche en float-tube...

Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site internet :

www.federation-peche-ain.com/rubrique/animation/APN



Guide de PÊCHE

2023

01

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de l'Ain

Ensemble ne faisons qu'Ain !



LA PÊCHE EN FAMILLE, C'EST BIEN !
GÉNÉRATION PÊCHE
LA PÊCHE EN FAMILLE, C'EST BIEN !



www.federation-peche-ain.com

TARIFS DES CARTES DE PÊCHES DES AAPPMA RÉCIPROCAIRES

Produits	Description	Carte de pêche internet	Tarif plein
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	80,00 €
Carte "Interfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciprocaire "CHI + EGHO + URNE" 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	105,00 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	20,50 €
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeunes de - 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	7,00 €
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	36,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Acquiescement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur est déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	11,50 €
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	34,00 €

Liste de nos dépositaires sur notre site www.federation-peche-ain.com



En cas de perte de votre carte de pêche prise en ligne, vous avez la possibilité de la réimprimer directement chez votre dépositaire ou depuis un autre poste informatique à hauteur de 3 fois sans photo de profil et jusqu'à 10 fois avec photo.

Prudence

AU BORD DU RHÔNE, L'EAU PEUT MONTER RAPIDEMENT ! RESPECTEZ LA SIGNALISATION

cnr.tm.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

L'énergie au cœur des territoires